

Communauté d'agglomération  
Mont Saint-Michel - Normandie

# RAPPORT DÉFINITIF de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

●  
Année 2021



 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
**MONT SAINT-MICHE  
NORMANDIE**

# Sommaire

<b>I. ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS</b>	<b>3</b>
<b>COMMUNE NOUVELLE D'AVRANCHES ST MARTIN DES CHAMPS</b>	<b>3</b>
A. <i>Evaluation du coût de fonctionnement des ACM – partie Saint Martin des Champs</i>	3
• Le contexte	3
• Périmètre exact du transfert	3
• Mode de gestion	3
• Organisation retenue en termes de personnel	4
• Coût de la compétence transférée	4
B. <i>Evaluation du coût moyen annualisé des bâtiments les p'tits loups et le Nautilus</i>	6
• Le cadre réglementaire	6
• Le Nautilus	6
• Les p'tits loups - Jacques Prévert	8
<b>II. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>10</b>
A. <i>Société hippique rurale- BRECEY</i>	10
B. <i>Cheval endurance Brécéen</i>	10
C. <i>Tennis de table Terregatte Beuvron</i>	10
D. <i>Jeunesse Terregattaise</i>	11
<b>III. COLLEGE DE BRECEY PIERRE AGUITON</b>	<b>13</b>
A. <i>Le contexte</i>	13
B. <i>La valorisation du transfert</i>	13
<b>IV. LES BASSINS DE LA PIVETTE (EN COURS DE FINALISATION)</b>	<b>15</b>
<b>(SECTEURS AVRANCHES SAINT MARTIN – SAINT SENIER SOUS AVRANCHES)</b>	<b>15</b>
A. <i>Le contexte</i>	15
B. <i>La valorisation du transfert</i>	16
• La partie investissement	16
• La partie fonctionnement	16

## ***I. Accueil Collectif de Mineurs- Commune nouvelle d'Avranches St Martin des Champs***

### **A. Evaluation du coût de fonctionnement des ACM – partie Saint Martin des Champs**

#### **✚ Le contexte**

Le transfert de cette compétence a eu lieu au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Toutefois, s'agissant des ACM partie Saint Martin des champs, les chiffres n'étaient pas connus lors de la CLECT de 2020.

C'est pourquoi, il avait été convenu de valoriser ce transfert de compétence lors de la CLECT de 2021, avec comme base de référence l'année 2019.

Pour rappel, le périscolaire correspond au temps avant et après l'école (matin, midi et soir) sur la période scolaire du lundi au vendredi.

L'extrascolaire correspond à la période des vacances scolaires et des week-ends.

Pour l'évaluation des charges de personnel, il est proposé comme l'année dernière, dans un souci de simplicité pour les mises à disposition à venir, et dans un souci d'équité entre les communes, **de partir sur un coût horaire forfaitaire de 20 €** (au cas d'espèce, le coût horaire calculé ressortait à 20.78 €).

Ce forfait sert à calculer les charges de personnel mais il servira également à calculer **le coût des futures mises à disposition dans le cadre des refacturations, quel que soit le sens**, avec les communes.



#### **✚ Périmètre exact du transfert**

Le transfert de la compétence pour la commune nouvelle d'Avranches St Martin des Champs concerne uniquement les ACM périscolaires sur les temps du matin et du soir.

L'ACM extrascolaire et l'ACM du mercredi après-midi sont déjà de compétence communautaire.

L'ACM périscolaire sur le temps du midi reste de compétence communale car la commune assure sur ce temps les TAP qui sont de compétence communale.

#### **✚ Mode de gestion**

L'ACM est géré en régie directe.

## Organisation retenue en termes de personnel

Ce transfert de compétence concerne 12 agents et représente un volume horaire de 2 250 heures.

L'organisation qui a été retenue prévoit un transfert partiel des personnels ; 5 agents sur les 12 sont potentiellement concernés (accord préalable des agents nécessaires).

Il est précisé que ces agents nouvellement transférés devront faire l'objet d'une miss à disposition à la Ville pour le scolaire et/ou les TAP dans le cadre d'une modification de la mise à disposition de service déjà existante.

L'année 2021 étant déjà engagée, la refacturation se fera via les conventions de mise à disposition puisque les agents sont restés communaux.

A compter du 1er janvier 2022, les agents seront transférés à la Communauté d'Agglomération qui assurera le paiement direct des salaires.

## Coût de la compétence transférée

A défaut d'avoir récupéré les chiffres exacts sur le coût du service (absence de comptabilité analytique) en dehors des fluides et du personnel, l'évaluation a été faite en partant du coût par enfant sur le site de Parisy et du nombre d'enfants présent sur le site de St Martin des Champs.

Il est donc proposé de retenir la somme de 76 € par enfant avec 70 enfants en moyenne soit un coût de service annuel de **5 320 €**.

Le bilan financier est le suivant :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>CA 2019</b>
Charges à caractère général (011)	11 817
60611 Eau et assainissement	644
60612 Energie - Electricité	699
60621 Combustibles	1 965
60622 Carburants	<b>5 320</b>
60623 Alimentation	
60631 Fournitures d'entretien	
60632 Fournitures de petit équipement	
60636 Vêtements de travail	
6064 Fournitures administratives	
6068 Autres matières et fournitures	
611 Contrats de prestations de services	255
6188 Intervention US St Martin (144 h à 16,50 €)	2 376
6262 Frais de télécommunications	559
Charges de personnel (012)	48 808
Charges de personnel (2 250 heures à 20 €)	45 000
Autres (CNAS, visites médicales, assurance du personnel)	3 808
Autres charges de gestion courante (65)	-
6574 Subventions aux associations	
Charges exceptionnelles (67)	-
673 Remboursement sur titres antérieurs	
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>60 625</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>CA 2019</b>
Produits des services, ventes diverses... (70)	10 167
70632 Redevances à caractère de loisirs	-
7067 Redevances des services périscolaires	10 167
70878 Redevances par d'autres redevables	-
Subventions et participations (74)	-
7478 Subvention CAF (PSO)	-
7478 Subvention CAF (PSEJ)	-
7478 Subvention MSA	-
Autres recettes de gestion courante (75)	-
758 Divers	
Produits exceptionnels	-
778 Divers	
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>10 167</b>
<b>Coût de fonct. de la compétence transférée</b>	<b>- 50 458</b>

In fine, la CLECT a décidé de valoriser ce transfert de compétence de la commune Nouvelle d'Avranches- St Martin des Champs sur la base de - 50 458 € annuellement.



## B. Evaluation du coût moyen annualisé des bâtiments les p'tits loups et le Nautilus

### ✚ Le cadre règlementaire

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que les bâtiments qui servent à l'exercice de la compétence sont mis à disposition de plein droit à l'EPCI.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût de moyen annualisé, qui correspond schématiquement aux moyens financiers nécessaires à la remise en état et / ou au maintien en bon état de l'équipement.

Bien souvent, le calcul retenu correspond au coût de réalisation de l'équipement ou de remise à niveau complet divisé par la durée d'amortissement du bien.

Dans la mesure où il s'agit de dépenses d'investissement, il est possible, par dérogation, de valoriser une attribution de compensation **en investissement** évitant ainsi de faire supporter la charge sur le budget de fonctionnement de la Commune.

Dans ce cas, des délibérations concordantes Ville / Communauté sont nécessaires.

### ✚ Le Nautilus

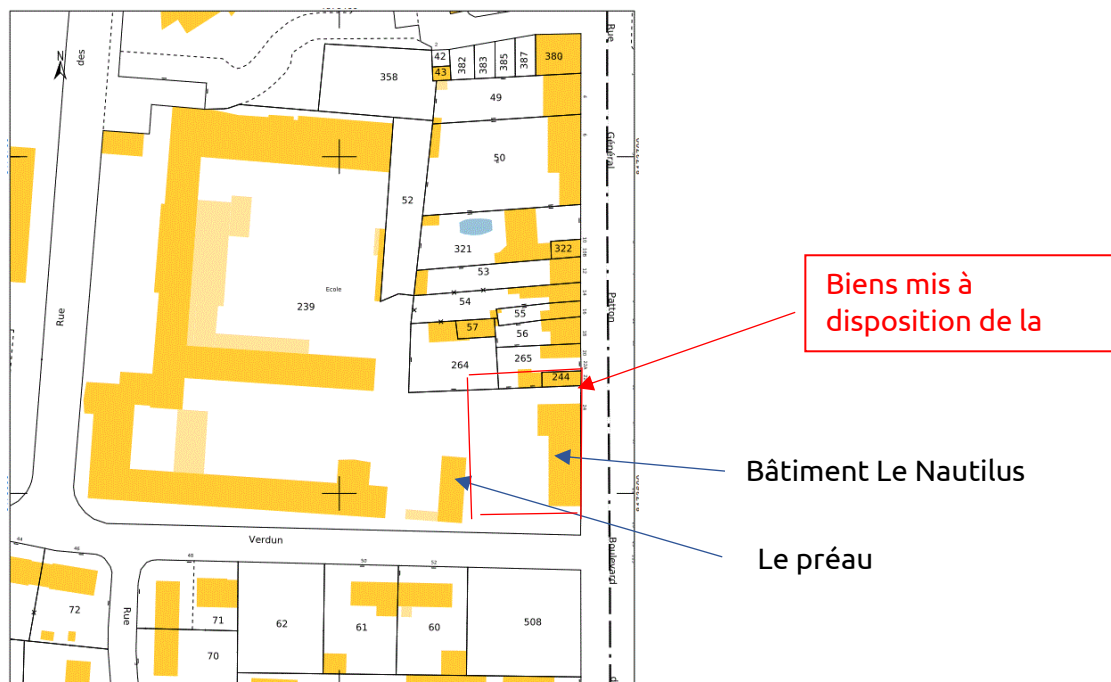
Les locaux appartiennent à la Commune nouvelle d'Avranches St Martin et sont situés Rue de Verdun à Avranches au sein de l'école Pierre Mendès France (PMF).

Cette ancienne école est accessible depuis la rue de Verdun. La parcelle est close sur les limites Nord, Est et Sud. Une cour sépare le bâtiment principal d'un préau situé en partie Ouest. Présence également d'une aire de jeux sur sol souple, d'un bac à sable ainsi que d'une pelouse en partie Nord-Ouest.

Emprise au sol : 300 m<sup>2</sup> env. – Surface utile : 850 m<sup>2</sup> env. y compris sous-sol - Surface utilisée : 500 m<sup>2</sup> env. L'accès principal est en surélévation d'environ 70cm par rapport à la cour.



Ce bâtiment est mis à disposition à la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.



Notons que le préau ne fera pas l'objet de la mise à disposition.

Le bâtiment est en mauvais état et nécessite des travaux de remise en état importants :

- La mise en accessibilité (ascenseur, sanitaires...)
- L'isolation (remplacement des fenêtres, isolation intérieure / extérieure)
- Les travaux de couverture
- Le réaménagement intérieur (cloisonnement, peinture, sol...)
- Le réseau de chauffage, radiateurs, ventilation,
- Electricité

Il est précisé que l'aire de jeux ne fait pas partie de la mise à disposition et reste dans le périmètre communal.

Au regard du programme de travaux envisagé, il est nécessaire de partir sur un coût moyen de 1 200 € HT / m<sup>2</sup>.

Le coût de rénovation de la totalité du bâtiment (850 m<sup>2</sup> environ) peut donc être valorisé sur la base suivante :

- Travaux : 850 m<sup>2</sup> x 1 200 € = 1 020 000 € HT
- Honoraires et diagnostics : 20% du montant des travaux = 204 000 € est estimé à 1 224 000 € HT comprenant :

Soit un coût total de 1 224 000 € HT (1 468 800 € TTC) pour l'ensemble du bâtiment.

La partie du bâtiment concernée par la mise à disposition représente 500 m<sup>2</sup> sur les 850 m<sup>2</sup> de superficie totale du bâtiment, soit un montant de travaux proratisé à 720 000 € HT pour la partie ACM.

Considérant que la réhabilitation de ce bâtiment pourrait bénéficier de cofinancement (hypothèse 40%) et que la durée d'amortissement est de 30 ans, il est proposé une valorisation à hauteur de **14 400 € par an**.

Il a été relevé que le chiffrage des travaux semblait surévalué sur certains postes de dépenses.

Le Président de la CLECT a indiqué qu'il était possible de faire intervenir un bureau d'études extérieur pour avoir une estimation plus précise du coût de la réhabilitation complète du bâtiment. Cette estimation servirait alors de base pour calculer le montant de l'attribution de compensation.

Suite aux différents échanges intervenus entre la Commune nouvelle d'Avranches – Saint Martin et la Communauté d'Agglomération, et étude approfondie du dossier tenant compte des hypothèses retenues, il est proposé de retenir une valorisation à hauteur de 14 400 € par an en investissement.

### ✚ Les p'tits loups - Jacques Prévert

Les locaux sont situés 13 rue du jardin des Plantes à Avranches. Il est mis à disposition à la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

L'Accueil de loisirs classé en ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie de type R et N (classement lié à l'école) – avec une capacité d'accueil de 50 personnes – La Surface est estimée à 400 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment est accessible depuis la rue du Jardin des Plantes. L'accès se fait par un portail qui sert à l'accueil des enfants, à l'accès des minibus et à l'accès sécurité incendie.



Ce bâtiment est en mauvais état et nécessite des travaux de remise en état importants et notamment :

- Les faux plafonds sont tachés par l'humidité,
- Le sol présente de l'amiante et est cloqué,
- Le bâtiment est peu isolé,
- Les peintures sont à rafraichir,
- Les radiateurs sont à changés (rouillés),
- La ventilation est à revoir,
- Les combles sur les 2 ailes sont inaccessibles (création de trappes de visite à faire et vérification de l'isolation)

Le coût des travaux à prévoir est estimé comme suit (en € TTC) :

- Maçonnerie (joints) : 50 000 €
- Désamiantage (sol) : 50 000 €
- Couverture : 100 000 €
- Menuiseries : 70 000 €
- Isolation – distribution : 80 000 €
- Faux plafond : 50 000 €
- Electricité : 50 000 €
- Chauffage – ventilation : 70 000 €
- Sol : 50 000 €
- Peinture : 30 000 €
- Sécurité : 10 000 €
- MOE et honoraires : 90 000 €





Soit un montant total estimé à 700 000 € TTC environ (soit 583 333 € HT).

Considérant que la réhabilitation de ce bâtiment pourrait bénéficier de cofinancement (hypothèse 40%) et que la durée d'amortissement est de 30 ans, **il est proposé une valorisation à hauteur de 11 666 € par an.**

**Il a été relevé que le chiffrage des travaux semblait surévalué sur certains postes de dépenses.**

**Le Président de la CLECT a indiqué qu'il était possible de faire intervenir un bureau d'études extérieur pour avoir une estimation plus précise du coût de la réhabilitation complète du bâtiment. Cette estimation servirait alors de base pour calculer le montant de l'attribution de compensation.**

**Suite aux différents échanges intervenus entre la Commune nouvelle d'Avranches – Saint Martin des Champs et la Communauté d'Agglomération, et étude approfondie du dossier tenant compte des hypothèses retenues, il est proposé de retenir une valorisation à hauteur de 11 666 € par an en investissement.**

**Ainsi, le coût de la compétence transférée est évalué globalement à la somme de 26 066 € décomposée comme suit : 14 400 € pour le Nautilus et 11 666 € pour les P'tits Loups. Par ailleurs, il est proposé à la CLECT de valoriser ce transfert de charge en attribution de compensation « investissement » ce qui nécessitera des délibérations concordantes Ville d'Avranches / Communauté d'Agglomération.**

## II. Subventions aux associations

### A. Société hippique rurale- BRECEY

Il est proposé de restituer à la Commune de Brécey l'attribution des subventions à la Société Hippique Rurale conformément à la valorisation suivante :

Année	2018	2019	2020	<b>CLECT 2021</b>
Subvention accordée	3000 €	2 000 €	0 €	<b>2 500 €</b>

L'année 2020 étant particulière du fait du COVID, il est proposé de faire la moyenne sur 2018 et 2019.

**In fine, la CLECT propose restituer cette subvention à la commune de Brécey sur la base de 2 500€ annuellement**

### B. Cheval endurance Brécéen

Il est proposé de restituer à la Commune de Brécey l'attribution des subventions à l'association du cheval endurance Brécéen conformément à la valorisation suivante :

Année	2017	2018	2019	<b>CLECT 2021</b>
Subvention accordée relative au fonctionnement	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>

**In fine, la CLECT décide de restituer cette subvention à la commune de Brécey sur la base de 4 000€ annuellement**

### C. Tennis de table Terregatte Beuvron

Lors de la CLECT de 2017, la subvention relative au Tennis de table Terregatte Beuvron a été évaluée à 801 € et compensée entièrement à la Commune nouvelle de Saint James comme suit :

Communes	Commune Nouvelle de St James							Hors Commune nouvelle					Total
	Argouges	Carnet	La Croix Avranchin	Montanel	St James	Vergoncey	Villiers le pré	Hamelin	Montjoie St Martin	St Aubin de Terregatte	St Laurent de Terregatte	St Senier de Beuvron	
Nbre d'habitants	525	482	454	380	2798	210	192	106	260	704	632	328	7071
Montant de la subvention	59 €	55 €	51 €	43 €	317 €	24 €	22 €	12 €	29 €	80 €	72 €	37 €	801 €
					571 €					230 €			

La Commune nouvelle de Saint James souhaite procéder différemment, et donc deux options de répartition sont possibles :

- Reversement de 801 € à une commune centralisatrice
- Reversement de 801 € repartit entre chaque commune comme suit :

Communes	Hamelin	Montjoie St Martin	St Aubin de Terregatte	St Laurent de Terregatte	St Senier de Beuvron	Total
Nbre d'habitants	106	260	704	632	328	2030
% population	5%	13%	35%	31%	16%	100
Montant de la subvention	42 €	103 €	278 €	249 €	129 €	801 €
	801 €					

In fine, la CLECT propose de modifier cette répartition comme mentionné ci-dessus. Ne s'agissant pas d'un transfert / restitution de compétence à proprement parlé, des délibérations concordantes des communes concernées et de la Communauté seront nécessaires pour valider la correction des attributions de compensation.

La Commune de St Aubin de Terregatte accepte de centraliser le versement de cette subvention, la CLECT décide donc que la somme de 801 € sera versée désormais à la Commune de St Aubin de Terregatte.

La somme de 801 € sera donc déduite sur l'attribution de compensation de la Commune Nouvelle de St James.

## D. Jeunesse Terregattaise

Lors de la CLECT de 2017, la subvention à l'association jeunesse Terregattaise (anciennement la jeunesse Sportive du Canton) a été évaluée à hauteur de 3 000 € et compensée à la Commune Nouvelle de St James comme suit :

Communes	Commune Nouvelle de St James							Hors Commune nouvelle					Total
	Argouges	Carnet	La Croix Avranchin	Montanel	St James	Vergoncey	Villiers le pré	Hamelin	Montjoie St Martin	St Aubin de Terregatte	St Laurent de Terregatte	St Senier de Beuvron	
Nbre d'habitants	525	482	454	380	2798	210	192	106	260	704	632	328	7071
Montant de la subvention	223 €	204 €	193 €	161 €	1 187 €	89 €	81 €	45 €	110 €	299 €	268 €	139 €	3 000 €

La Commune nouvelle de Saint James souhaite procéder différemment, et donc deux options de répartition sont possibles :

- Reversement de 3 000 € à une commune centralisatrice ( à définir)
- Reversement de 3 000 € repartit entre chaque commune comme suit :

Communes	Hamelin	Montjoie St Martin	St Aubin de Terregatte	St Laurent de Terregatte	St Senier de Beuvron	Total
Nbre d'habitants	106	260	704	632	328	2030
% population	5%	13%	35%	31%	16%	100
Montant de la subvention	157 €	384 €	1 040 €	934 €	485 €	3 000 €
	3 000 €					

In fine, la CLECT propose de modifier cette répartition comme mentionné ci-dessus. Ne s'agissant pas d'un transfert / restitution de compétence à proprement parlé, des délibérations concordantes des communes concernées et de la Communauté seront nécessaires pour valider la correction des attributions de compensation.

La Commune de St Aubin de Terregatte accepte de centraliser le versement de cette subvention, la CLECT décide donc que la somme de 3 000 € sera versée désormais à la Commune de St Aubin de Terregatte. La somme de 3 000 € sera donc déduite sur l'attribution de compensation de la Commune Nouvelle de St James.



### III. Collège de Brécey Pierre Aguiton

#### A. Le contexte

La communauté de communes du Val de Sée a toujours disposé dans ses statuts de la compétence « soutien au collège » qu'elle exerçait de la façon suivante :

- versement de subventions au foyer socioéducatif pour les sorties scolaires, l'apprentissage de la natation et les participations aux finales nationales des classes sportives,
- la mise à disposition gracieuse d'un éducateur sportif pour la classe foot,
- la mise à disposition gracieuse d'un minibus et la fourniture du carburant pour la classe équitation.

Lors de la fusion en 2017 la communauté d'agglomération a harmonisé ses compétences et le « soutien au collège » a été retourné aux communes dans le cadre de la CLECT.



Toutefois lors de cette harmonisation, les mises à disposition n'ont pas été prises en compte dans le retour de la compétence et seul le versement de subventions a été retourné à la commune de Brécey qui en contrepartie a bénéficié d'une attribution de compensation mais à hauteur uniquement de ces subventions.

La communauté d'agglomération a donc continué à mettre à disposition le minibus et l'éducateur sportif dans le cadre d'une convention qui aurait dû faire l'objet d'une valorisation financière.

#### B. La valorisation du transfert

Afin de respecter le cadre règlementaire, il est proposé de :

- 1) procéder à la valorisation financière de la mise à disposition de l'agent avec refacturation au collège de Brécey :

Le coût de l'agent est estimé à 29 205 € (référence 2020) pour un temps de travail à 30h par semaine (soit 1 377 heures annuellement).

La répartition de son temps de travail est la suivante (y compris les temps de préparation) :

Répartition par collectivité	Total annuel
Collège de Brécey	633
Commune de Brécey pour le club de foot	412
	1 045
CAMSMN (périscolaire)	332
	332
<b>Total des heures travaillées</b>	<b>1 377</b>

*déjà facturé dans le cadre des MAD*

Le temps consacré par l'agent communautaire à la commune de Brécéy (sauf club de foot) étant estimé à 633 heures, la mise à disposition de l'agent peut être valorisée à 13 293 € (633 \* 21 €/h).

Il est proposé à la CLECT de compenser la commune de Brécéy par une attribution de compensation du même montant soit 13 293 €.

2) Transférer le minibus à titre gratuit à la Commune de Brécéy :

Le minibus sert à transporter les élèves de la classe équitation du collège vers le centre équestre et est conduit par le personnel du centre équestre.

Le minibus mis à disposition est vétuste (18 ans) et a un kilométrage élevé (295 000 km). Les frais annuels de carburants sont estimés à 1 200 € et l'assurance à 212 €.

**Vu l'état de vétusté du minibus, et dans la mesure où il n'a plus d'intérêt communautaire, il est proposé de donner à titre gracieux le véhicule à la commune étant précisé que la commune fera son affaire de l'assurance et des frais de carburant (pas de compensation CLECT).**

## *IV. Les Bassins de la Pivette (en cours de finalisation) (secteurs Avranches Saint Martin – Saint Senier sous Avranches)*

### **A. Le contexte**

Les bassins de la Pivette situés sur la commune de Saint Senier sous Avranches entrent dans le périmètre de compétence de la CAMSMN au titre de la GEMAPI.

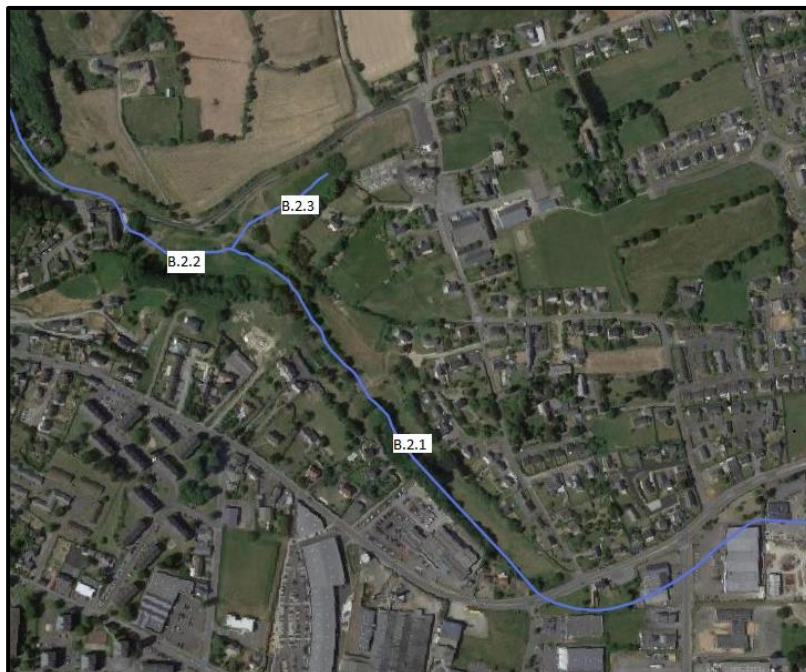
En tant que maître d'ouvrage de l'opération, la commune de Saint Senier a porté le financement de l'opération et assure aujourd'hui les charges courantes d'entretien.



La commune de Saint Senier refacture chaque année à la Ville d'Avranches - Saint martin une quote-part des charges d'emprunt et d'entretien en application de la convention du 11 décembre 2003 :

- Saint Senier sous Avranches : 45%
- Avranches Saint Martin des Champs : 55%

Enfin, il est précisé que le périmètre géographique du transfert de compétence concerne uniquement les trois ouvrages ainsi que les zones inondables conformément au plan ci-dessous :



## B. La valorisation du transfert

Il est nécessaire de distinguer la partie investissement des charges de fonctionnement liées à l'entretien des bassins.

### ✚ La partie investissement

Le financement de l'opération a été réalisé par la réalisation d'un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Référence du contrat de prêt : 00147584660
- Etablissement bancaire : Crédit Agricole
- Montant 1 100 000 €,
- Taux fixe à 4.5915%
- Durée 240 mois
- Déblocage des fonds 10 octobre 2009
- 1<sup>ère</sup> échéance : 10 janvier 2010
- Dernière échéance : 10 janvier 2029
- Echéance annuelle : 82 419.42 €



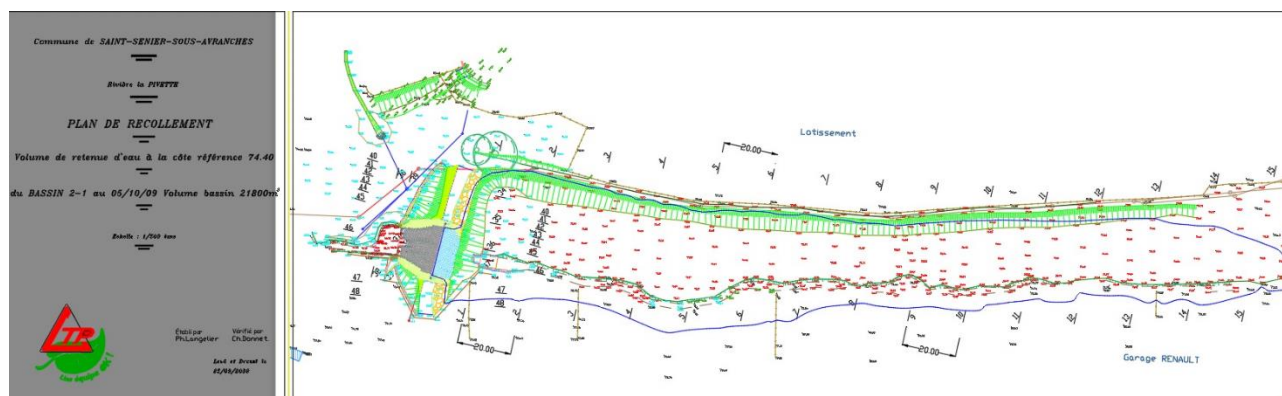
Conformément à la convention, la charge d'emprunt a été répartie de la manière suivante :

	2 018	2 019	2 020
Annuité de dette	82 419,42	82 419,42	82 419,42

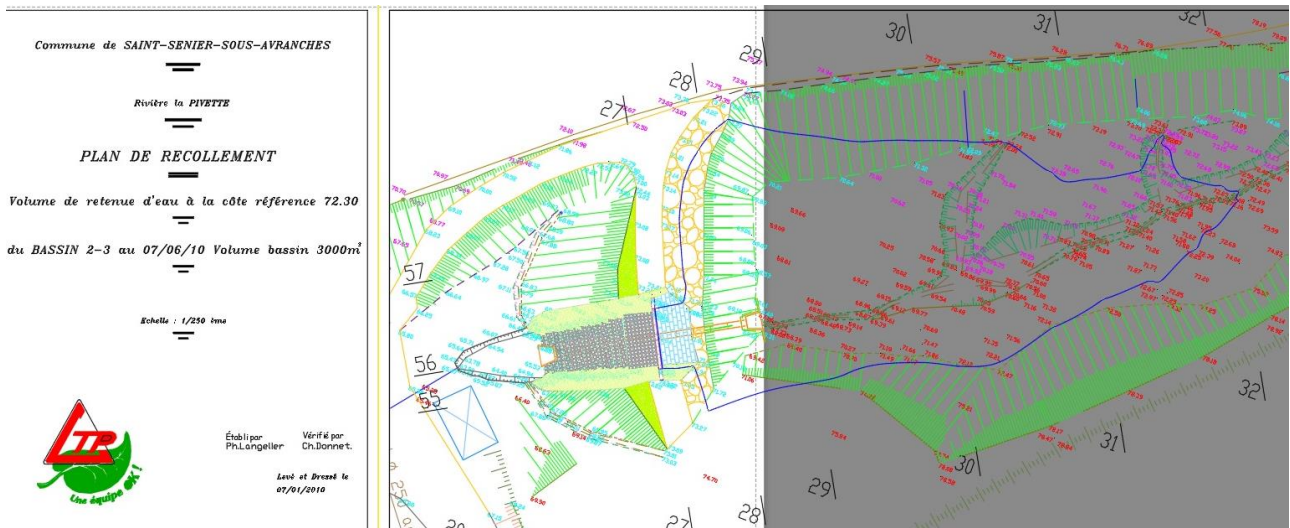
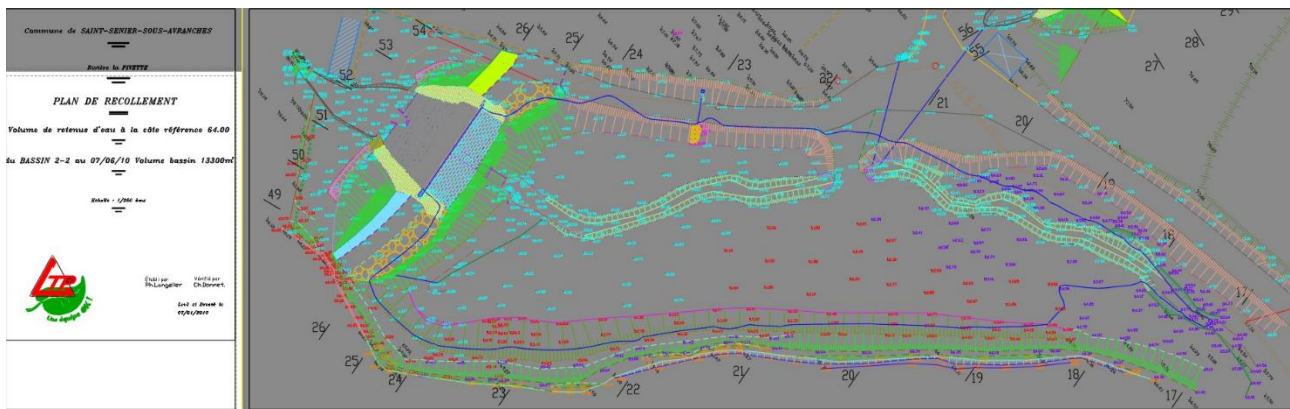
Refacturation Avranches - Saint Martin (55%)	45 330,68	45 330,68	45 330,68
Reste à charge commune de Saint Senier (45%)	37 088,74	37 088,74	37 088,74

### ✚ La partie fonctionnement

La CAMSMN reprend l'entretien et la gestion des ouvrages (« digues », ouvrages traversant, grilles, casiers aval, chemins d'accès aux ouvrages) ainsi que de la zone inondable stricto sensu (liseré bleu).







La CA MSMN ne reprend pas l'entretien amont-aval du cours d'eau en dehors de ces zones et ne reprend pas l'entretien des haies ou limites parcellaire.

La commune de Saint-Senier Sous Avranches a fait intervenir l'entreprise « COSSE Bruno » en 2019 (1 228,20 €) et 2020 (479,10 €) pour l'entretien des bassins.

L'entretien a consisté en l'évacuation des embâcles, le terrassement et le chargement des limons, le transport avec tracteur remorque en amont dans le pré ainsi que le nettoyage intérieur de la grille des bassins.



L'entreprise a précisé que des travaux d'entretien complémentaires sont à prévoir sur la longueur du ruisseau ainsi qu'une coupe rase des broussailles très hautes en aval du premier bassin.

La végétation à l'aval des ouvrages au niveau des casiers empierrés est particulièrement développée à ce jour. Cela menace de provoquer des désordres (embâcles, déformation des berges) en cas de chute d'arbre. Des travaux spécifiques de dévitalisation des arbres doivent être réalisés.

La Commune de Saint-Senier sous Avranches a précisé que les agents communaux n'interviennent pas pour l'entretien des bassins.

La présence de chevaux et de chèvres permet un entretien naturel des bassins et des lieux ; le transfert de la convention actuelle entre le centre équestre et la commune de Saint Senier sera à prévoir.



L'arrêté préfectoral n°08-1416 AL du 16 décembre 2008, autorise l'aménagement de 4 bassins écrêteurs de crues. A ce jour le 4<sup>ème</sup> bassin n'est pas réalisé. L'emprise initialement prévue pour ce dernier est désormais occupée. Par conséquent, une étude à venir devra permettre de définir la pertinence ou non de prévoir l'aménagement de ce 4<sup>ème</sup> bassin. Dans le cas d'une décision visant à conserver la capacité de rétention actuelle sans prévoir l'aménagement de ce 4<sup>ème</sup> bassin, il sera alors indispensable de demander une modification de l'arrêté susmentionné et que la Communauté d'Agglomération finance cette opération.

**In fine :**

**La question de la fin de l'emprunt et de sa pérennité dans l'attribution de compensation pose question s'agissant d'un ouvrage dont la structure est peu soumise à détérioration et dépréciation dans le temps.**

**Par ailleurs, le montant des charges d'entretien est difficile à estimer.**

**Ainsi, compte tenu de la particularité et de la spécificité de ce dossier, il est proposé de recourir à un bureau d'étude spécialisé pour estimer la charge d'amortissement annuelle de ce type d'ouvrage par rapport à sa durée de vie réelle.**

**Le coût d'entretien des équipements devra être aussi simulée de manière plus précise.**

**Le dossier est donc reporté à la CLECT 2022 dans l'attente de ces éléments et/ou d'une solution alternative à discuter avec les communes qui consisterait en la signature d'une convention de délégation de gestion.**

Le présent rapport a été adopté par les membres de la CLECT.

A Avranches, le 28 septembre 2021.

Le président de la CLECT

David JUQUIN

